

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison dite " de la Mothe " 63 rue Droite à  
Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Mandeville de Regismont demeurant dans  
l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de ~~la~~ Ville de Narbonne  
et à son propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1946

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.